



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2009 – 19h00**

## **COMPTE RENDU**

### **N° 1 - FINANCES**

#### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009**

M. le Maire, expose :

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations retenues pour l'année 2009 figurent en annexe.

Le Conseil municipal est appelé à examiner ces orientations budgétaires 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2009 présentées.

**N° 2 - FINANCES****OFFICE DE TOURISME : BUDGET PRIMITIF 2009**

Mme TORTES SAINT JAMMES, adjoint, expose :

Le budget primitif 2009 de l'Office de tourisme, présenté en Comité directeur du 11 décembre 2008, s'équilibre à la somme de 2 291 357 €.

Il se répartit comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement :	2 261 957 €	2 261 957 €
Investissement :	29 400 €	29 400 €
	<hr/>	<hr/>
	2 291 357 €	2 291 357 €

Ce budget primitif 2009 fait apparaître une subvention communale de 580.000 € (*rappel de la subvention attribuée au budget primitif 2008 : 605.000 €*)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2009 de l'Office de tourisme.

**ADOPTE PAR 26 VOIX**

**7 CONTRE (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX, M. LAFITTE, M. ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)**

**N° 3 - FINANCES****TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SUR LA VALEUR LOCATIVE DE L'HABITATION PRINCIPALE DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

M. ECHAVE, conseiller municipal, expose :

En application de l'article 1411.II.3 bis du code général des impôts, les communes peuvent instaurer un abattement sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale,
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Il est précisé que l'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à au moins une des conditions précitées.

Conformément à l'article 1639.A bis du code général des impôts, cette délibération pourrait être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans les conditions fixées au code général des impôts.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **N° 4 - FINANCES**

##### **AMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009 ET DU PROGRAMME 122 ACTION 01**

Mme TROUBAT, adjoint, expose :

Par délibération n° 5 du 21 novembre 2008, le conseil municipal a décidé de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation globale d'équipement pour l'année 2009 pour les projets suivants :

- aménagement des locaux du centre communal d'action sociale
- aménagement de locaux techniques

Le projet d'aménagement des locaux techniques au lieu-dit Ur Mendi avait déjà été présenté à la programmation 2008 et sera à nouveau présenté à la programmation 2009.

Le plan de financement du projet d'aménagement des locaux du centre communal d'action sociale, dont le coût s'élève à 136.170€ HT est le suivant :

- DGE (35%) : 47.659,50€
- Ministère de l'Intérieur (programme 12 action 01) : 61.276,50€
- Commune : 27.234€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **N° 5 – FINANCES**

##### **BUDGET GENERAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES**

M. le Maire, expose :

Le Conseil municipal est appelé à procéder à l'annulation de titres de recettes émis pour un montant de 5.244,62 €.

Ces titres concernent des redevances pour services (enseigne) qui n'ont pu être recouverts malgré les poursuites répétées réalisées par les services de la trésorerie, les bénéficiaires de ces droits n'ayant plus de raison sociale.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009 sur le c/0.01/654.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non valeur ces titres irrécouvrables.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **N° 6 - RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION D'UN CONTRAT DE FORMATION D'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX**

M. LARRASOAIN, conseiller municipal, expose :

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 3 février 2009,

Un jeune âgé de 17 ans, licencié pour raison économique de son entreprise le 31 décembre 2008, a été embauché en contrat d'apprentissage au service garage le 1<sup>er</sup> janvier 2009 afin de poursuivre sa formation en alternance jusqu'au 31 août 2010, dans le cadre de la préparation d'un «CAP Réparations des carrosseries», diplôme de niveau V.

Il percevra une rémunération équivalente à 25 % du SMIC la 1<sup>ère</sup> année, (16-17 ans), 37 % du SMIC la 2<sup>ème</sup> année jusqu'à ses 18 ans et à 49 % (18-20 ans) au-delà, jusqu'à la fin de son contrat.

Les crédits nécessaires à la conclusion de ce contrat seront inscrits au budget primitif 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise en œuvre dans les services municipaux de ce contrat d'apprentissage affecté au service garage,
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives et financières afférentes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **N° 7 - RESSOURCES HUMAINES**

### **RECRUTEMENTS SAISONNIERS 2009**

M. LARRASOAIN, conseiller municipal, expose :

#### **1° BUDGET GENERAL**

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Depuis de nombreuses années,

la Ville de Saint-Jean-de-Luz renforce ses effectifs afin de faire face à ce surcroît d'activité.

Cette année, environ 150 jeunes (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre) se verront proposer un contrat saisonnier d'une durée moyenne d'un mois.

Des recrutements sont prévus dans les services suivants :

- Club Donibane
- Nettoyage des plages et filet anti-pollution
- Voirie, festivités, propreté
- Espaces verts
- Police municipale – stationnement payant
- Accueil et renseignements des touristes dans le cadre de la mise en place des navettes gratuites

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 297 majoré 290 (au 1<sup>er</sup> juillet 2008) sauf pour les personnels titulaires du BEESAN (cours de natation du club donibane) où la base retenue est l'IM 352. Ils représentent une incidence financière totale pour la Ville de l'ordre de 290 000 € (charges comprises) qui sera prévue dans le Budget Primitif 2009.

## **2° BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL :**

Les fonctions de Directeur du Camping municipal Chibau Berria sont assurées depuis l'année 2004 par du personnel contractuel de la fonction publique territoriale (article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 - Indice brut 466 – Indice majoré 408 / indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans la limite maximale du taux 8).

Afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement (remise en état, entretien des locaux, accueil du public, caissières et placiers), il convient d'opérer le recrutement d'un équipier du directeur sur la base du statut de contrôleur de travaux ( IB 315 - IM 303 ) et d'une vingtaine de jeunes gens répartis entre les mois d'avril et septembre 2009 sur la base du statut d'adjoint technique ou d'adjoint administratif (auxiliaire) I.B. 297 – I. M. 290.

La dépense évaluée à environ 90 000 € sera prévue au budget primitif 2009 du Camping municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe des recrutements saisonniers au sein des services municipaux et du camping municipal de la Ville de Saint-Jean-de-Luz,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **N° 8 - AFFAIRES GENERALES – MER ET LITTORAL**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION PLAGES ETAT / COMMUNE – APPROBATION DE LA CONVENTION**

M. MOURGUY, adjoint, expose :

Par délibération n° 18 du 1er juin 2007, le Conseil municipal a décidé de solliciter auprès des services de l'Etat le renouvellement de la concession des plages au profit de la commune, et de transmettre le dossier prévu à l'article 5-II du décret 2006-608 pour instruction et enquête publique.

Après accomplissement de ces formalités et enquête publique favorable, M. le Préfet des Pyrénées atlantiques propose le renouvellement de la concession des plages naturelles de la commune pour une durée de 12 ans.

La convention correspondante respecte les dispositions de l'article 2 du décret 2006-608 en ce qui concerne les principes suivants :

- La préservation de l'usage libre et gratuit des plages. A cette fin, un minimum de 80% du linéaire du rivage et de 80% de la surface de la plage doit rester libre de toute occupation. La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée.
- La surface de la plage concédée doit rester libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors d'une période définie dans la concession qui ne peut excéder 6 mois.
- Le bénéficiaire de la concession peut exploiter lui-même ou recourir à des sous-traitants. L'octroi des sous-traités d'exploitations est soumis à la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Etat la convention de concession des plages naturelles proposée par M. le Préfet.

**ADOpte PAR 32 VOIX**  
**1 CONTRE (Mme DEBARBIEUX)**

## **N° 9 - AFFAIRES GENERALES**

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPFL PAYS BASQUE**

M. le Maire, expose :

Depuis sa création, de nombreuses intercommunalités ont sollicité leur adhésion au sein de l'EPFL (Canton de Garlin, Communauté de communes Sud pays basque, Garazi-Baïgorri) nécessitant différentes démarches administratives.

Par délibération du 17 décembre 2008, l'établissement public foncier local Pays Basque a modifié ses statuts (*Annexe IV*), permettant une simplification des procédures. Il est prévu de:

- supprimer la citation des adhérents inscrite à l'article 1 et annexer la liste de ces adhérents aux statuts;
- raccourcir les délais de demande d'avis des membres de l'EPFL dans le cas de demande d'adhésion (article 7)
- supprimer l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre ou de retrait d'un membre. L'adhésion d'un nouveau membre, ou le retrait, serait validée par délibération du Conseil d'Administration et effective à échéance du délai de demande d'avis des membres (article 7 et 8).
- modifier le nombre de vices -présidents
- enfin, et plus particulièrement, il convient de préciser dans les statuts la capacité du Conseil d'Administration à déléguer le droit de préemption et de priorité au Directeur, par ajout d'un alinéa à l'article 13.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de l'EPFL Pays Basque telle que présentée en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 10 - AFFAIRES GENERALES**

### **AUTORISATION DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES POUR L'ASSOCIATION TERRE ET COTE BASQUES**

Mme TORTES SAINT JAMMES, expose :

L'Office de Tourisme de Saint-Jean-de-Luz a obtenu l'autorisation de commercialiser des produits touristiques en décembre 2006 sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

L'association «Terre et Côte Basques, Pays de Saint-Jean-de-Luz/Hendaye» va solliciter auprès des communes membres, l'autorisation de commercialisation sur l'ensemble de son territoire, dont Saint-Jean-de-Luz fait partie, des produits touristiques comprenant des prestations sur différentes communes : hébergement, restauration, visites, activités...

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'association du Pays de Saint-Jean-de-Luz/Hendaye à commercialiser des produits touristiques sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Luz en complément de l'Office de Tourisme de Saint-Jean-de-Luz.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **N° 11 - POPULATION**

#### **MODIFICATION DU TARIF DE VACATION FUNERAIRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. MOURGUY, adjoint, expose :

La loi du 19 décembre 2008 (n° 2008-1350) portant réforme de la législation funéraire précise le régime de surveillance des opérations funéraires donnant lieu au paiement d'une vacation.

Désormais, seules les opérations listées à l'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales feront l'objet d'une vacation. Il s'agit :

- des opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- des opérations de crémation de corps,
- des opérations d'exhumation, de translation, et de réinhumation de corps.

Ces vacations sont assurées par les services de la police nationale sur le territoire de la commune et sont acquittées par les familles.

Le tarif de ces vacations, fixé par arrêté du maire après avis du Conseil municipal, est actuellement de 15,24 €, et la nouvelle législation impose qu'il soit compris entre 20 et 25 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le tarif de vacation funéraire sur la commune de Saint Jean de Luz à 20 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****N° 12 - AFFAIRES SCOLAIRES****GESTION DES LOCAUX EN PERIODE EXTRA-SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE PRESTATIONS DE SERVICE 2009 AU LYCEE MAURICE RAVEL ET LYCEE PROFESSIONNEL RAMIRO ARRUE**

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 (n° 83-663), les locaux du lycée Maurice Ravel et du L.P. Ramiro Arrue (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à des activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, passe une convention avec chaque établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment le montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de services facturées par la commune aux tiers utilisateurs pour l'année 2009.

Considérant :

➤ les contributions fixées par décision du Conseil d'administration du lycée Maurice Ravel et du L.P. Ramiro Arrue pour chaque personne hébergée, soit :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS ETABLISSEMENTS</b>
Nuit + literie/personne	8,50 €
foyer internat/jour	33,65 €
Salle classe < 60 m <sup>2</sup> /jour	8,50 €
Salle classe > 60 m <sup>2</sup> /jour	33,65 €
salle restauration + laverie + chambre froide/jour	41,00 €
Parking intérieur/véhicule/24H	4,80 €

➤ la rémunération du personnel communal employé pour l'entretien des locaux,

➤ la fourniture des denrées alimentaires.

Les tarifs pourraient être fixés comme suit :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS ETABLISSEMENTS</b>
Nuit+literie/personne avec petit déjeuner	15,50 €
Foyer internat/jour	33,65 €
Salle classe < 60 m <sup>2</sup> /jour	8,50 €
Salle classe > 60 m <sup>2</sup> /jour	33,65 €

salle restauration+laverie+chambre froide/jour	41,00 €
Astreinte/jour	32,00 €
Parking intérieur/véhicule/24H	4,80 €
Repas/personne	6,50 €

Il convient également de déterminer le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 11,69 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour l'année 2009 au Lycée Ravel et au L.P. Ramiro Arrue.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **N° 13 - SERVICE JEUNESSE**

#### **VOYAGE DE NEIGE A SERRE-CHEVALIER : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION**

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

Le service jeunesse organise un séjour ski du 14 au 21 février 2009, à la station de Serre Chevalier, pour les jeunes luziens de 14 à 17 ans.

Ce séjour organisé pour 30 jeunes mobilisera 4 animateurs. Le trajet aller retour s'effectuera en bus (2 chauffeurs), l'hébergement aura lieu au centre de vacances La Louvière, et des activités de ski et snowboard sont programmées sur place.

Dans ce cadre, une convention prévoyant les conditions de réservation du séjour doit être signée avec Serre Chevalier Réservation, pour un montant total de 17.812,80 €.

La participation pour les jeunes, fixée à 350 euros par personne, sera encaissée par la régie de recettes "manifestations-service jeunesse", au siège du service jeunesse, 34 boulevard Victor Hugo à Saint Jean de Luz.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de collaboration avec Serre Chevalier Réservation, et les actes afférents à ce séjour,
- d'autoriser l'encaissement des réservations par la régie de recettes «manifestations-service jeunesse».

**ADOpte PAR 26 VOIX**

**7 CONTRE (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,  
Mme DEBARBIEUX, M. LAFITTE,  
M. ETCHEVERRY- AINCHART,  
Mme HORCHANI)**

**N° 14 - SERVICES TECHNIQUES**

**CONVENTIONS AVEC ERDF POUR L'IMPLANTATION DE POSTES  
DE TRANSFORMATION**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

Électricité Distribution France (EDF) a procédé à l'implantation de postes de transformation du courant électrique sur des propriétés communales selon les conventions de servitudes conclues avec le maire (ou son adjoint).

Il convient dorénavant d'établir des actes de servitudes en concomitance avec les conventions pour ces équipements en vue de l'extension du réseau de distribution d'électricité.

<b><u>Propriétés communales</u></b>	<b><u>Équipement</u></b>	<b><u>Réf. et date de la convention</u></b>
AS n°375, 377, 287, 289, 285, 292, 340, 267, 339 et 275 Chantaco sud	Ligne électrique souterraine à 15 kV-CS 240 au départ d'Ascain sur une longueur totale de 910m.	Convention EDF CS 85 106183 du 26/01/2007
AO n°103 « Alturan »	Installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau public. Occupation de 12 m <sup>2</sup>	Convention ERDF Poste Hors R 332-16 CU 106295 du 16/09/2008
AO n°10 « Château d'eau » chemin rural Irazabal	Canalisation souterraine BT issue du poste DP P175 « Ur mendi » Installation d'un poste de transformation DP P175 « Ur mendi » et tous ses accessoires Occupation 4,63 m <sup>2</sup>	Convention CS 06 Convention poste DP - R. 332-16 CU (Terrain) à signer

Les modalités de la mise en œuvre de ces occupations prennent effet à compter de leurs signatures et sont consenties en application de l'article R-332-16 du code de l'urbanisme (conformément au décret n°70-254 du 20 mars 1970), à titre gratuit durant toute la durée de l'exploitation.

A cette issue, les postes seront désaffectés et déséquipés, ERDF s'engage à procéder à l'enlèvement des ouvrages.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions de servitude et de mise à disposition pour l'implantation de postes de transformation,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer les conventions de servitudes et de mise à disposition ainsi que les actes authentiques correspondants.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 15 - SERVICES TECHNIQUES**

**AMENAGEMENT ILOT ERROBI – QUARTIER URDAZURI : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

\_\_\_\_\_

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la commune a entrepris de réhabiliter les immeubles HLM existants ainsi que leur espace public. Ainsi, après avoir traité une partie du quartier Urdazuri, la commune s'apprête à en lancer la dernière tranche de réaménagement, autour de l'îlot Errobi.

Ces travaux permettront d'accroître la sécurité des piétons, d'intégrer les dispositions de la loi accessibilité, de faciliter les échanges et de réduire la vitesse. Ils consisteront en une réfection complète des allées piétonnes afin d'assurer une continuité des cheminements, à la mise en sécurité de la voirie, des carrefours et des croisements avec des plateaux surélevés, des chicanes, des sens uniques. La création d'une zone 30, l'aménagement des entrées et sorties de la zone contribuent à renforcer l'aspect résidentiel de l'îlot.

Les espaces verts et l'aire de jeux seront réaménagés. Les emplacements de stationnement du secteur sont également repris.

Par délibération n°25 en date du 21 novembre 2008, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de l'îlot Errobi avec la société SCREG SUD OUEST pour un montant de 183 896,96€ TTC.

L'Etat, via le programme 122 action 01 du Ministère de l'Intérieur, pourrait être partenaire de cette opération à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du programme 122 action 01 auprès du Ministère de l'Intérieur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 16 - SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT**

**REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques a ouvert une enquête publique par arrêté préfectoral n°08/ENV/045 concernant la révision du Plan départemental des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées Atlantiques.

Le dossier était consultable en Mairie, durant les heures d'ouverture, entre le 1er décembre 2008 et le 9 janvier 2009. L'arrêté de mise à l'enquête publique a été affiché du 4 novembre 2008 au 9 janvier 2009 inclus.

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- une évaluation environnementale du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (novembre 2008)
- un résumé non technique de l'évaluation environnementale du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (novembre 2008)
- une notice explicative du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (novembre 2008)
- le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés

Après avoir pris connaissance du dossier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan départemental des déchets ménagers et assimilés

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
(M. JUZAN ne participe pas au vote)

## **N° 17 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER**

### **EMPLACEMENT RESERVE RUE DE MOLERESSENIA – ACQUISITION A TITRE GRATUIT ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

La Sarl TRADIMO a obtenu le 1er juillet 2005, sous le régime du Plan d'Occupation des Sols, un permis de construire n°64 483.05Z1019 pour la réalisation de la résidence «Villa Luzenia », rue Moleressenia.

Cette propriété, cadastrée BH n°254 (205 m<sup>2</sup>), 265 (75 m<sup>2</sup>), 248 (352 m<sup>2</sup>) était intéressée par l'emplacement réservé n°13 du plan d'occupation des sols pour l'élargissement de la rue Moleressenia.

Comme prévu dans l'arrêté de permis de construire, il est fait application de l'article R.332-15 du Code de l'urbanisme, qui permet à la commune de bénéficier de la cession gratuite d'une bande de terrain afin d'élargir cette voie.

L'application de cette disposition se traduit par la cession d'une parcelle cadastrée BH n°392, de 201 m<sup>2</sup> par la copropriété SCI « Villa Luzenia » au profit de la commune qui assurera la charge des actes corrélatifs.

Cette bande de terrain correspondant à l'élargissement de la rue Moleressenia pourrait être incorporée dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BH n° 392,
- d'approuver l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer les actes afférents à cette transaction.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **N° 18 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER**

**CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU  
DECLASSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL ERROMARDI – MISE EN  
CONCORDANCE ENTRE L'EXISTENCE PHYSIQUE ET JURIDIQUE DU  
SENTIER PIETON LITTORAL**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

Par délibération n° 29 du 25 avril 2008, le Conseil municipal a autorisé le lancement de l'enquête publique préalable à la mise en concordance entre l'existence physique et juridique du Sentier piéton littoral et à la procédure de déclassement et de classement du sentier.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 juin 2008 et M. Bernard Douteau, commissaire enquêteur, a tenu ses permanences les mardis 14 et 28 octobre 2008.

Ce dossier a fait l'objet d'une observation concernant «le maintien du zonage à proximité du chemin piétonnier».

Le commissaire enquêteur a remis le 17 novembre 2008 son rapport et ses conclusions. Il a émis un avis favorable à l'intégration dans le domaine public communal des terrains du domaine privé de la commune utilisés par le sentier piéton littoral.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur et clore l'enquête publique,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 19 - SERVICES TECHNIQUES - FONCIER**  
**INTEGRATION DE L'IMPASSE YOKO LEKUA DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

Par acte notarié du 20 mars 2003, l'association syndicale du Groupe d'Habitations Yoko Lekua situé avenue de Coulomme avait cédé à la commune la voie de desserte détaillée ci-après :

Lotissement	Voies	Références cadastrales	contenance
Yoko Lekua	Impasse Yoko Lekua	CN n°41 CN n°35	1 462 m <sup>2</sup>

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose que toute délibération concernant le classement de voie communale est dispensée d'enquête préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie.

Il est envisagé d'appliquer ces dispositions en vue de conférer à cette voie un caractère public et de la soumettre au régime juridique du réseau auquel elle est désormais incorporée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'intégration de cette voie dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer les actes afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 20 - SERVICES TECHNIQUES - URBANISME**

**ZAC ALTURAN - ACTE DE VENTE DES ÎLOTS 2 ET 7 ET PROMESSE DE VENTE DE L'ÎLOT 3 A L'OPÉRATEUR HSA- AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 23 du 19 septembre 2008, le Conseil municipal a autorisé la signature des actes de vente aux différents opérateurs sur la ZAC ALTURAN.

Les travaux de VRD et les réseaux ont été livrés, et la construction des premiers immeubles a déjà commencé.

Cependant, l'îlot n° 3 destiné à l'accession sociale en collectif (HSA) est situé à une distance de moins de 300 mètres du chenil intercommunal. Or le permis de construire ne peut être délivré que lorsque cet équipement aura quitté les lieux.

La compétence de gestion du chenil a été transférée à la Communauté de Communes du Sud Pays Basque. Cette dernière, maître d'ouvrage de l'équipement, connaît quelques retards dans la mise en oeuvre du nouveau projet, notamment quant à la réalisation de l'assainissement sur le site retenu, entraînant un report de la construction.

Afin de ne pas faire supporter à l'opérateur social le coût de ce foncier sans pouvoir lui délivrer une autorisation de construire, il est proposé de confirmer la vente des îlots 2 et 7 (accession sociale) à HSA, et de signer avec cet opérateur un compromis de vente pour l'îlot 3, avec la condition suspensive du départ du chenil, dans un délai de 24 mois.

Les conditions initiales de l'acte de vente seraient alors reprises mais les équilibres financiers seraient modifiés comme suit:

- îlot 2 : 146.509 €
- îlot 7 : 786.853 €

Soit un total de 933.623 euros pour l'acte de vente

- îlot 3 : 585.488 € pour la promesse de vente

Ce montage permettrait de confirmer l'engagement de l'opérateur HSA sur l'îlot 3, dans l'attente du départ du chenil.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les conditions de la vente des îlots 2 et 7 de la ZAC Alturan, et de la promesse de vente de l'îlot 3 telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser M le maire, ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à ces transactions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 21 - SERVICES TECHNIQUES – URBANISME**

### **OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLU**

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 31 du 27 juin 2008, la commune a lancé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Ainsi qu'il résulte de l'article L.123.13 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié va être transmis aux personnes publiques associées et doit faire l'objet d'une enquête publique. Pour ce faire, M. MOURIER, Ingénieur général des ponts et chaussées honoraire, domicilié au n°4 allée des Criquets 64600 Anglet, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n°E 09000004/64 du 07 janvier 2009 de M. le Président du tribunal administratif de PAU.

Les modalités de consultation pourraient être les suivantes :

Durée de l'enquête publique	:	1 mois, du 30 mars au 30 avril 2009
Lieu de consultation	:	Mairie de Saint Jean de Luz Services techniques
Jours et heures de consultation	:	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 le dossier sera consultable à l'accueil lors des permanences des samedis matins
Dates de rencontre du commissaire	:	Lundi 30 mars 2009 de 9h00 à 12h00 Mercredi 15 avril 2009 de 9h00 à 12h00 Jeudi 30 avril 2009 de 14h00 à 18h00

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les modalités d'organisation de l'enquête publique ci-dessus exposées,
- de décider l'ouverture de l'enquête.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 22 - SERVICES TECHNIQUES – URBANISME**

### **MODIFICATION DE LA FACADE DES LOCAUX DU CCAS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DECLARATION PREALABLE**

Mme TROUBAT, adjoint, expose :

Les locaux du CCAS vont être transférés dans l'immeuble dit Résidence Erdian à l'angle de la rue Augustin Chaho et de la rue Maréchal Harispe. Cet immeuble doit être aménagé afin de satisfaire aux nouvelles normes pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments recevant du public : création d'un nouvel accès et suppression de l'ancienne porte d'entrée.

La modification de façade nécessaire doit faire l'objet d'une déclaration préalable en application des dispositions des articles L.421.4 et R.421.17 du code de l'urbanisme.

Le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à déposer une déclaration préalable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable aux travaux de modification de façade.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 23 - SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS**

**AUTORISATION DE SIGNATURES DE MARCHES SUITE A DES APPELS D'OFFRES OUVERTS**

M. le Maire, expose :

**Prestation de services en assurances**

Certains marchés d'assurances arrivant à terme le 1er avril 2009, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application de l'article 33 du code des marchés publics (CMP).

La durée du marché est de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 avec un terme définitif le 31 décembre 2014, avec possibilité de résiliation annuelle, moyennant un préavis de 6 mois.

La consultation se décompose en cinq lots :

Lot	Description
1	<b>Responsabilité civile et risques annexes</b>
2	<b>Protection juridique</b>
3	<b>Domages aux biens et risques annexes</b>
4	<b>Tous risques expositions</b>
5	<b>Risques statutaires</b>

Procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 33 du CMP  
Réunions de la commission d'appel d'offres des 1<sup>er</sup> et 12 décembre 2008

<b><u>N° DE LOT ET NATURE</u></b>	<b><u>ENTREPRISES RETENUES</u></b>	<b><u>TAUX ANNUEL EN %</u></b>	<b><u>OBSERVATIONS</u></b>
Lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes	<b>SMACL</b> 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	Prestation de base : 0,28 HT sur la masse salariale Option : individuelle assistance : 1€ HT par personne	<i>Entreprise mieux disante</i>

Lot 2 : Protection juridique	<i>Lot déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres et relancé sous la forme d'un marché négocié</i>		
Lot 3 : Dommages aux biens et risques annexes	<b>SMACL</b> 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	Prestation de base = - Garanties de base+ garanties complémentaires : 0,35 € HT par m2 - Tous risques informatiques et bureautiques : 2 HT sur 1 000 000 € d'assiette - Bris de machine : 2 HT sur 500 000 € d'assiette Option 1 : Perte de recette et frais financiers : 0,15 HT Option 2 : Tous risques matériels sur demande expresse : 0,5 HT	<i>Entreprise mieux disante</i>
Lot 4 : Tous risques expositions	<i>Lot déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres et relancé sous la forme d'un marché négocié</i>		
Lot 5 : Assurances risques statutaires	<b>SMACL</b> 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	Prestation de base : 0,84 %	<i>Entreprise mieux disante</i>

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec la SMACL pour les 3 lots ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché défini ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 24 - SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS**

### **AVENANTS AUX MARCHES**

M. le Maire, expose :

=> **Avenant au contrat de base d'entretien des ventilations mécaniques**

Un contrat avait été conclu avec la société INTER ENERGIES au titre de l'entretien des ventilations mécaniques.

Un avenant n° 6 au contrat de base pourrait être conclu au titre d'installations nouvelles :

#### GRILLERIE DE SARDINES :

Les principales conditions financières seraient les suivantes :

- Entretien d'un groupe extérieur DAIKIN RQ125BW : 141,88 € HT
- Entretien de 2 unités intérieures DAIKIN FHQ125 B : 70,94 € HT

#### MAISON DU JARDIN BOTANIQUE :

Les principales conditions financières seraient les suivantes :

- Entretien d'une centrale de traitement d'air double flux CALADAIR type CDFI 099 600 795 M3/H : 91,47 € HT
- Entretien d'un caisson de VMC CALADAIR type CALI H5 1.5 CA : 45,73 € HT
- Entretien de 5 bouches de ventilation : 31,76 € HT
- Entretien d'un groupe extérieur de climatisation MITSUBISHI type MSZ ZA40VA : 141,88 € HT
- Entretien de 2 unités intérieures de climatisation MITSUBISHI type MSCGC22VA : 70,94 € HT
- Entretien de 2 déshumidificateurs MUNSTER type MCS 300 : 283,76 € HT

#### BANQUE ALIMENTAIRE :

Les principales conditions financières seraient les suivantes :

- Entretien d'un ventilateur de conduit : 45,73 € HT
- Entretien de 2 bouches de ventilation : 12,70 € HT

#### TENNIS DE CHANTACO :

Les principales conditions financières seraient les suivantes :

- Entretien d'un groupe extérieur de climatisation SAMSUNG : 141,88 € HT
- Entretien d'une unité intérieure SAMSUNG : 35,47 € HT
- Entretien d'1 caisson de VMC France AIR Sirius 600 : 45,73 € HT
- Entretien de 5 bouches de ventilation : 31,76 € HT
- Entretien d'un extracteur mural France AIR Energy 1800 VE : 45,73 € HT

**TOTAL AVENANT : 1 237,36 € HT**

**=> Avenant au contrat de base d'entretien des chaufferies**

Un contrat avait été conclu avec la société INTER ENERGIES au titre de l'entretien des chaufferies.

Un avenant n° 10 au contrat de base pourrait être conclu au titre d'installations nouvelles :

#### ATELIER BIBLIOTHEQUE (ANCIEN BAR ARKAITZ) :

Les principales conditions financières seraient les suivantes :

- Entretien d'un aérotherme à ventouse au rez de chaussée : 31 € HT
- Entretien d'une chaudière murale Isosfit F2430E au 1er étage : 129,18 € HT

#### ANCIENNE ECOLE DU CENTRE :

Les principales conditions financières seraient les suivantes :

- Entretien d'une chaudière SAUNIER DUVAL THEMA 25 KW au réfectoire : 129,18 € HT

#### MAISON DU JARDIN BOTANIQUE :

Les principales conditions financières seraient les suivantes :

- Entretien d'une pompe à chaleur CARRIER 30 RA/RH « B » + régulation : 129,18 € HT
- Entretien d'un ballon ECS Solaire IDEAL STANDARD type SOLAR WE 300L : 74,71 € HT
- Entretien de panneaux solaires en toiture (4,60 m2) : 64,59 € HT

**TOTAL AVENANT : 557,84 € HT**

**=> Avenant au contrat de base de contrôle des chaufferies et des installations de gaz dans les établissements recevant du public**

Un contrat avait été conclu avec le bureau de contrôle VERITAS au titre de l'entretien des chaufferies et des installations de gaz dans les établissements recevant du public.

Un avenant n° 9 au contrat de base pourrait être conclu au titre d'installations nouvelles :

#### PISCINE SPORTS LOISIRS :

Les principales conditions financières seraient les suivantes :

- Visite périodique de 2 chaudières au sol à gaz GUYOT LD 670 année 2002. Puissance maximale 670 kw : 152,46 € HT

**TOTAL AVENANT : 152,46 € HT**

**=> Avenant de transfert – Marché de gestion du stationnement payant sur voirie**

Aux termes d'un marché en date du 14 février 2007, nous avons confié à la société SAPX, différentes prestations dans le cadre de l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Dans un souci de rationalisation et de simplification des structures du groupe VINCI PARK auquel appartient la société SAPX, cette dernière doit être absorbée par voie de fusion simplifiée par la société VINCI Park Services, principale société prestataire de services du groupe VINCI Park.

Il convient de transférer le marché confié à la société SAPX, à la société VINCI Park Services, laquelle s'engage à poursuivre la prestation, dans les conditions prévues au marché initial et en lieu et place de la société SAPX.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux marchés définis ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 25 - SERVICES TECHNIQUES – MARCHES PUBLICS**

### **EXPLOITATION DE LA GRANDE PLAGES : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION DE DELEGATION**

M. MOURGUY, adjoint, expose :

Par application du décret du 26 mai 2006 (n°2006-608), l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de la commune font l'objet d'une convention avec l'État.

La commune peut confier à des personnes privées l'exercice des droits qu'elle tient de cette convention ainsi que la perception des recettes correspondantes. Dans ce cas, la commune doit conclure avec chaque exploitant un « sous traité d'exploitation » selon la procédure de délégation de service public (décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales).

Seule la grande plage serait concernée par les exploitations saisonnières : clubs de plage, location de tentes et parasols, location d'engins nautiques.

Il est proposé de reconduire le schéma traditionnel d'exploitation, chaque sous traité ayant une durée de 4 ans :

- club Donibane géré en régie directe
- 4 clubs de plage en gestion déléguée
- 5 lots de locations de tentes et parasols en gestion déléguée
- 1 lot pour la location d'engins nautiques en gestion déléguée

Les caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires font l'objet d'un rapport.

Vu les avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le principe de délégation de service public pour une durée de 4 ans et la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du code général des collectivités territoriales,

**ADOPTE PAR 26 VOIX**

**4 CONTRE** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,  
(Mme DEBARBIEUX,

**3 ABSTENTIONS** (M. LAFITTE, M. ETCHEVERRY-  
AINCHART, Mme HORCHANI)

- de désigner les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis au Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations comme suit :

**Titulaires**

- M. MOURGUY Jean-Baptiste
- Mme ARRIBAS Patricia
- M. GARRAIALDE Bruno
- Mme GUIMONT VELEZ Marie Carmen
- Mme HORCHANI Lamia

**Suppléants**

- Mme BIDART-LABROUSSE Anne-Marie
- Mme ELHORGA DARGAINS Gaxuxa
- M. COLAS Guillaume
- M. ETCHEVERS Jean-Dominique
- Mme DEBARBIEUX Yvette

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

SAINT-JEAN-DE-LUZ, le 25 février 2008

**Le Maire,**

**Peyuco DUHART**